

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la transition écologique, de  
la biodiversité, et des négociations  
internationales sur le climat et la nature

---

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

## Décision du 1<sup>er</sup> avril 2026

**relative à liste des espaces terrestres reconnus comme zone de protection forte après analyse  
au cas par cas**

NOR : TECL2608432S  
*(Texte paru au bulletin officiel)*

**La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales  
sur le climat et la nature,**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 110-4 ;

Vu le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 « domaine de Chambord » ;

Vu la proposition de reconnaissance en protection forte formulée par la préfète de la région Centre-Val-de-Loire, en date du 26 février 2026 ;

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En application des dispositions du II de l'article 2 du décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 susvisé, sont reconnus comme zone de protection forte sur la base d'une analyse au cas par cas :

Pour la région Centre-Val-de-Loire :

- Les espaces terrestres fermés au public inclus dans la zone de protection spéciale délimitée dans l'arrêté du 7 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 « domaine de Chambord ».

## **Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales pour le climat et la nature.

Fait le 1<sup>er</sup> avril 2026.

Monique BARBUT